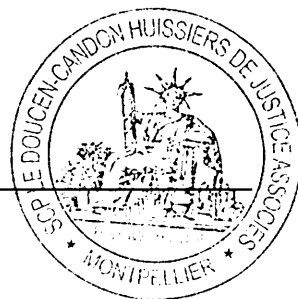


**REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT JEU CONCOURS
DE L'ENQUÊTE RÉGIONALE « ON ATTEND QUE TOI » 15/25 ANS
Du mercredi 19 février 2020 au dimanche 5 avril 2020**



Article 1 : Association Organisatrice

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme Occitanie ci-après désignée sous le nom « CRTO », représenté par Madame Virginie ROZIERE, Présidente dont le **Service Administratif et Financier** est situé 15 rue Rivals – CS 78543 – 31685 TOULOUSE Cedex 6 et le **siège** : 64 rue Alcione – CS 79507 – 34960 MONTPELLIER cedex 2,

organise un jeu concours gratuit dans le cadre de l'étude sur la clientèle jeunes 15/25 ans mise en œuvre par le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date du début du tirage au sort jouant sur la page <https://www.tourisme-occitanie.com/15-25-ans-onattendqueto>

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues de toute participation au tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du « CRTO » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que leur conjoint (mariage, P.A.C.S ou vire maritale reconnue ou non) et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le « CRTO » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par foyer (même adresse). Le « CRTO » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation



Toute personne pourra participer à cette enquête via le site internet :

<https://www.tourisme-occitanie.com/15-25-ans-onattendqueto>

entre le 19 février 10h 00 et le 5 avril 2020 12h.

Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

-Avoir indiqué impérativement son nom, prénom, email, code postal

En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

- Avoir coché la case "j'atteste avoir pris connaissance du règlement de participation".

- Avoir déposé ou validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin de participation ou en ligne, valent preuve de son identité.

Article 4 : Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par le « CRTO » sans que celle-ci n'ait à en justifier,
- Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle,
- La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 : Présentation des lots

Le tirage au sort offre 11 lots en Occitanie

1^{er} lot :

- Week-end (3 jours/2 nuits) pour 4 personnes « safari photo en 4x4 ou promenade à cheval en Camargue » 2 nuits en hôtel, 4 petits déjeuners, 4 dîners du 2^{ème} soir + 1 activité au choix (safari ou promenade cheval)

Validité de mai à octobre (hors juillet et août) – valeur 680 €

Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité

(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de :

Organisme : CRT Occitanie

2^{me} lot :

- Séjour en colonies de vacances été 2020 sur une durée de 8 jours/ 7nuits valable sur les centres de Valras Palavas, Malibert ou les Angles

Validité juillet et août 2020 – valeur 500 €

**Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité
(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de**

Organisme : PEP34



3^{ème} lot :

- Week-end (3 jours/2 nuits) pour 4 personnes « en kayak sur les lagunes de Narbonne Bages-Sigean » 2 nuits en village vacances, sortie nature de 3h30 en kayak

Validité mai à octobre (hors juillet et août) – valeur 350 €

**Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité
(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de**

Organisme : CRT Occitanie

4^{ème} lot

Ecouteurs sans fil AirPods - valeur 179 €

Organisme : CRT Occitanie

5^{ème} lot

- Week-end (3 jours/ 2 nuits) pour 4 personnes en gîte à Porté Puymorens dans les Pyrénées Orientales. Validité jusqu'en avril 2021 – valeur 175 €

**Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité
(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de**

Organisme : PEP 12

6^{ème} lot

- Week-end (3 jours/ 2 nuits) pour 1 personne séjour artistique à St Sever en camping valable pour 1 adulte ou mineur si mineur il doit être accompagné d'un adulte (payant)
Demi-journée atelier au choix (maçonnerie, mosaïque, sculpture sur pierre ou céramique
Validité 30 mai au 1er juin 2020 – valeur 175 €

**Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité
(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de**

Organisme : association les nouveaux troubadours

7^{ème} lot

- Week-end (2 jours/ 1 nuit) pour 2 personnes « au Festival du « Worldwild » à Sète du 3 au 11 juillet 2020, 1 nuit au village de Vacances « Le Lazaret » en demi-pension - valeur 162 €

**Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité
(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de**

Organisme : Association Le Lazaret



8^{ème} lot

- Week-end (2 jours/1 nuit) pour 2 personnes « parc aventure à Cap Découverte » 1 nuit à l'hostel cap découverte, 2 petits déjeuners, 1 journée Pass activité Skate, BMX, Rollers, Street basket, Mini-golf, VTT, Piscine, Pédalos, Wakeboard, Paddle, Jeux d'eau, Pentaglisse, Jeux gonflable – valeur 158 €
Validité 20/21 juin ou 27/28 juin ou 5/6 septembre ou 12/13 septembre 2020

**Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité
(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de**

Organisme : Club Altia

9^{ème} lot

- Week-end (2jours / 1 nuit) pour 1 personne ski/snow à St Lary dans les Hautes-Pyrénées
En pension complète + forfait et matériel – validité saison hiver 2021 – valeur 130 €

**Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité
(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de**

Organisme : UCPA St Lary

10^{ème} lot

- Week-end (2jours / 1 nuit) pour 2 personne hébergement autonome + demi-journée d'activités nautiques (au choix et selon disponibilité Paddle, canoë, voile promenade en bateau – validité du 1/07/2020 au 31/08/2020 – valeur 100 €

**Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité
(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de**

Organisme : association égalité sur l'eau

11^{ème} lot

- Week-end (2jours / 1 nuit) pour 2 personnes hébergement en auberge de jeunesse de Montpellier durant le festival »Fise » dans l'Hérault 23 au 24 mai 2020 validité 34 €

***Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité
(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de***

Organisme : Auberge de jeunesse de Montpellier



Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par le CRTO organisateur du tirage au sort

Le jeudi 8 avril au CRT – Site de Toulouse

Les lots seront attribués au fur et à mesure qu'un gagnant sera désigné dans l'ordre indiqué à l'article 5



Article 7 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation au tirage au sort.

La liste des gagnants sera disponible sur le site internet du CRT Occitanie www.tourisme-occitanie.com

Article 8 : Remise des lots

Le « CRTO » communiquera, avant mercredi 15 avril 2020 et par email, à chaque gagnant les coordonnées du prestataire du séjour gagné.

Le « CRTO » communiquera, avant le mercredi 15 avril 2020 et par email, à chacun des 9 prestataires, les coordonnées du gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la notification de gain par email pour se manifester auprès du CRTO et bénéficier de leurs lots.

Les mineurs ne pourront retirer leurs lots qu'avec l'accord préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Ils devront fournir une attestation écrite indiquant que leurs parents ou la personne exerçant l'autorité parentale sont informés du gain, Cette attestation sera accompagnée de la photocopie de la carte d'identité du parent ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel au CRTO Occitanie à l'adresse mail suivante information@crtoccitanie.fr

Article 10 : Obtention du présent règlement

Le règlement du tirage au sort peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du :

Comité Régional du Tourisme Occitanie - 64 rue Alcyone – CS 79507 – 34960 MONTPELLIER cedex 2

Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès du « CRTO »

Le « CRTO » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle, artistique et littéraire

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité du « CRTO » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le « CRTO » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au tirage au sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le « CRTO » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même le « CRTO » ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à le « CRTO » ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.



Toute contestation ou réclamation à ce tirage au sort ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le vendredi 17 avril 2020 – 12h**, le cachet de la poste faisant foi.

Le « CRTO » sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent tirage au sort.

Article 14 : Dépôt et consultation du présent règlement

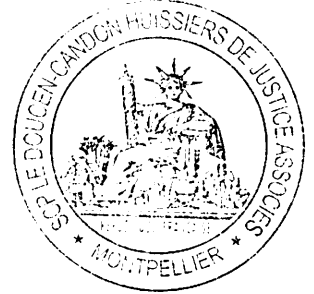
Le présent règlement est déposé chez **SCP LE DOUCEN - CANDON**

529 rue Favre St Castor
34080 MONTPELLIER

contact@ledoucen-candon-huissiers.com

04 67 66 05 53

04 67 66 56 38



TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

TA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS*

Merci d'avoir pris le temps de répondre à cette enquête.

(*) Jeu gratuit, sans obligation d'achat, organisé par le Comité Régional du Tourisme, du Mercredi 19 février 2020 au 5 Avril 2020,

réservé aux personnes âgées de 15 à 25 ans ayant répondu à l'ensemble de l'enquête.

Le règlement du concours avec le descriptif des lots a été déposé chez un huissier de justice, disponible sur Internet en cliquant sur le lien suivant : [WWW.....](#)

Acceptes-tu de participer au tirage au sort ?

Oui

Non

As-tu l'autorisation de tes parents pour participer au jeu concours?

Oui

Non

